

Liberté-Egalité-Fraternité

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 7 -sept-

Absentes : 2 -deux

convocation :

21/07/2026

publication en une page

contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

Le vingt-sept juillet deux mille vingt-six à
conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du
conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. PEDROT
Patrick, Maire de Coustouges.

Étaient présents outre le Maire sus nommé :

MM les conseillers municipaux : BALLU Pascal, VERDIER Christophe, MESA
TURO Ferran, PERROT Mathilde ;

Absentes : DAVIN Valérie ; VAN DER MEULEN Anne

A été nommé secrétaire : VERDIER Christophe

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la
majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

Révision des tarifs de location du gîte de l'Ancien Presbytère

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la régie de recettes de la commune de Coustouges ;

Vu la délibération du 4 décembre 2023 portant fixation des tarifs et modalités de
fonctionnement du gîte de l'Ancien Presbytère ;

Vu la délibération du 9 février 2026 portant révision des tarifs de location du gîte de l'Ancien
Presbytère à la semaine ;

Considérant la nécessité de simplifier la grille tarifaire du gîte de l'Ancien Presbytère ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide de supprimer la tarification différenciée selon les saisons et
d'instaurer, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, un tarif unique de
location applicable tout au long de l'année selon la grille tarifaire suivante :

Location du gîte de l'ancien presbytère*Location par chambre :*

- **80 €** par chambre et par nuit.

Location du gîte complet :

- **350 €** pour un séjour de 2 nuits ;
- **700 €** pour un séjour de 7 nuits ;
- **100 €** par nuit supplémentaire ;

Les associations bénéficieront d'un **tarif préférentiel correspondant à une réduction de 50 %** sur les tarifs de location du gîte.

Les draps et le linge de toilette sont fournis.

La taxe de séjour, au tarif en vigueur, sera appliquée par nuitée et par personne.

Dit que les nouveaux tarifs seront appliqués à compter de l'entrée en vigueur de la présente
délibération.

De préciser que les recettes issues des locations du gîte de l'ancien presbytère seront encaissées par la régie de recettes de la commune, conformément aux dispositions de son acte constitutif.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus

Patrick PEDROT, Maire de Coustouges

*Les membres présents ont signé le registre des délibérations.
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le vingt-sept juillet deux mille vingt-six*